



REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

REUNION PUBLIQUE
MARDI 7 JUILLET 2020 DE 18H30 A 19H30

Une réunion de concertation dédiée aux personnes intéressées a eu lieu afin de présenter le futur projet de règlement local de publicité (RLP) de la commune d'Epernay le mardi 7 juillet 2020 de 18h30 à 19h30 à la Maison des Arts et de Vie Associatives d'Epernay.

Afin d'avertir la population de la tenue de cette réunion publique, les actions suivantes ont été réalisées via :

- deux insertions dans la presse locale, l'Union et Matot Braine ;
- une information sur le site internet de la ville d'Epernay rubrique Agenda : <https://www.epernay.fr/agenda/reunion-publique-reglement-local-publicite> ;
- une publication sur Facebook ;
- une information relayée par la radio France Bleue ;
- la diffusion d'une brève par le journal l'Hebdo dans son édition du vendredi 3 juillet 2020 : http://static.lhebdoduvendredi.com/journaux_pdf/lhebdoduvendredi_epernay_538.pdf (page 3).

Le diagnostic, les grandes orientations, le projet de zonage, ainsi que le projet de règlement ont été présentés par Monsieur MAUREL, architecte chargé de la mission d'assistance et de conseil afin d'aider à l'émergence du projet communal du RLP de la Ville d'Epernay. Les observations suivantes ont été formulées par les personnes intéressées.

Le débat qui a suivi la présentation du futur RLP a amené les remarques suivantes :

Une personne s'interroge sur les grands formats situés en zone 3 et notamment sur des linéaires de plus de 15 m². S'agissant du format, est-ce la surface d'affiche prise dans sa totalité ?

La Ville répond que la surface prise en compte est de 2m² dans le SPR et 8 m² dans les autres zones comprenant le support et le pied soit 11 m² en totalité.

La majorité des personnes présentes s'entendent à dire que la question d'uniformiser l'ensemble des couleurs par du vert ou du gris semble être compliquée, notamment pour définir l'identité des marques d'afficheurs. Les clients reconnaissent les afficheurs par leur code couleur, comme n'importe quelle marque.

La Ville répond que la teinte adoptée est le RAL 6006 pour la ville à l'exception du quartier Bernon (RAL 6003). La ville intégrera le nuancier en annexe du futur RLP.

Une personne présente demande quel sera l'impact du RLP sur les panneaux publicitaires et enseignes.

La Ville répond 104 panneaux publicitaires sont actuellement illégaux au regard de la réglementation en vigueur. 30 dispositifs seront impactés par le RLP.

A ce jour, il est dénombré 430 enseignes qui ne sont pas en conformité, puisqu'elles sont essentiellement installées dans le centre-ville. Les enseignes non conformes concernent uniquement celles disposées trop haut par rapport au bandeau du premier étage, celles situées dans l'angle de deux rues ou celle qui ne sont pas en lettres découpées. Les autorisations d'installation abondent déjà en ce sens avec des règles mises en place avec l'architecte des bâtiments. Les enseignes devront être mise en conformité dans un délai de six ans après l'adoption du nouveau RLP.

Une personne présente s'interroge sur le mobilier numérique. Il précise que le mobilier urbain a été installé par la société JC Decaux et, par conséquent, réintroduit par la ville qui a passé un contrat de marché avec cette société.

La Ville précise que 3 panneaux sont concernés sur la totalité du territoire de la commune. Le temps consacré sera le suivant : 1/3 à l'information municipale et 2/3 à la publicité, dont 1/3 sera dédié à la publicité des commerces locaux.

Monsieur le maire-adjoint remercie les participants présents lors de cette réunion pour leurs remarques. La réunion s'achève à 19h30. Il rappelle que les remarques seront analysées en vue de leur intégration dans le projet de RLP.